



Genève, le 2 novembre 2011
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Réévaluation de la fonction d'aide-soignant-e: proposition du Conseil d'Etat rejetée

Sollicité pour la réévaluation de la fonction d'aide-soignant-e aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le Conseil d'Etat a décidé dans sa séance du 2 novembre, à la lumière de deux études de 2011, d'accepter le principe d'une hausse salariale de cette profession.

- Une première étude relative à la rémunération des aides-soignant-e-s démontre que celle-ci est plus élevée aux HUG de 23,7% par rapport à la moyenne des cantons dotés d'hôpitaux universitaires. Actuellement, la rémunération totale d'un-e aide-soignant-e aux HUG se situe entre 62'494 francs en début de carrière et 87'628 francs en fin de carrière, indemnités incluses.

Salaires annuels des aide-soignant-e-s qualifié-e-s HUG

avec ou sans indemnité pour inconvénient de service (IS)

	Aide-soignant-e qualifié HUG / classe 7		Aide-soignante qualifié HUG des secteurs spécialisés (urgences, bloc opératoire, etc.) / classe 8
	Sans indemnité IS	Avec indemnité IS	Sans indemnité IS
Début de carrière	62'494.-	66'744.-	65'184.-
Fin de carrière	83'462.-	87'712.-	87'628.-

La demande des syndicats portait sur un passage de la classe salariale 7 à la classe 10. Le Conseil d'Etat relève qu'une part importante des aides-soignant-e-s des HUG bénéficient d'indemnités qui placent leur salaire non pas en classe 7, mais au niveau de la classe 8, voire 10.

- L'autre étude portée à la connaissance du Conseil d'Etat indique que le nouveau cahier des charges des aides-soignant-e-s HUG, adopté en décembre 2009, correspond à une évolution de leur environnement professionnel. Les contacts avec les patients et leur famille sont beaucoup plus fréquents, de même que la transmission d'informations aux autres membres de l'équipe soignante. L'utilisation d'outils informatiques pour le suivi du patient s'est généralisée.

Constatant que la profession a développé de nouvelles compétences, le Conseil d'Etat a accepté d'accorder une revalorisation salariale équivalant à une classe de fonction pour les aides-soignant-e-s qualifié-e-s situées en classe 7. Cette décision excluait les aides-soignant-e-s des secteurs spécialisés (rémunéré-e-s en classe 8). Pour ce qui est des aides-soignant-e-s bénéficiant d'une indemnité pour inconvénient de service (dite «de gériatrie»), la revalorisation était compensée par une réduction de l'indemnité.

Le Conseil d'Etat déplore que les représentants syndicaux reçus en fin de journée aient rejeté cette proposition.

Pour tout complément d'information : Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DARES, tél. 022 546 88 03.